



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE
DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA POUR « ENEDIS »
RUE LOUISE MICHEL - sur pont autoroute A34**

Affiché le :

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 13 Mars 2024 formulée par la société « CHAMPAGNE TP - Groupe BIR » située à CORMONTREUIL (51350) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation, du stationnement et de la vitesse des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA POUR LE COMPTE DE « ENEDIS » qui vont être réalisés rue Louise Michel à Villers-Semeuse, au niveau du pont autoroute A34,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la rue Louise Michel et du pont autoroute A34,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES RUE LOUISE MICHEL approximativement depuis son intersection avec l'entrée au Lotissement les Hauts du Fâ et jusqu'en limite d'agglomération en direction de La Francheville, principalement au niveau du pont autoroute A34, pendant les travaux de restructuration du réseau HTA qui seront réalisés par la société « CHAMPAGNE TP - Groupe BIR » de CORMONTREUIL (51350) pour le compte de ENEDIS à compter du LUNDI 25 MARS 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'au VENDREDI 29 MARS 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée et bas-côtés dans l'emprise de travaux et pour la durée définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms / heure dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} ci-dessus et jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 4 : La circulation provisoire en alternance par feux tricolores sera mise en place par la société « CHAMPAGNE TP - Groupe BIR » de CORMONTREUIL (51350) et pourra être déplacée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} selon l'avancement de l'opération. Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation temporaire en alternance par feux tricolores seront également mis en place par la société « CHAMPAGNE TP - Groupe BIR ». Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE LA VITESSE DES VÉHICULES PENDANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA POUR LE COMPTE DE « ENEDIS » SUR UNE PARTIE DE LA RUE LOUISE MICHEL, PONT AUTOROUTE A34, À COMPTER DU 25 / 03 / 2024

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « CHAMPAGNE TP - Groupe BIR » de CORMONTREUIL (51350).

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

